

DÉPARTEMENT  
FRANCAISE  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE (11/12/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUNGAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. DESSART Philémon, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTE** : 8

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjont**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Claudine MATALA), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Jessie COTINET (Représentée par Madame Danielle SCHATTEL), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUNGAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Luc PORTES), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

05 – 11 décembre 2025

**5. Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 – Risque Santé**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Santé à la MNT ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du CDG 82 annexée, pour le risque "Santé", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il propose de fixer à 20€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » annexée, conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**ACCORDE** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhèreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;

**INSCRIT** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour copie conforme  
Moissac, le 12 décembre 2025

Le Maire,  
Romain LOPEZ  
Le secrétaire de séance,  
Any DELCHER

